

# SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt, s'est réuni en session extraordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BOGEY, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 22

**Présents :** M. Franck BOGEY, Maire – M<sup>me</sup> Mireille VUILLOUD, M. Fabrice RAVOIRE, M<sup>me</sup> Mathilde THION et M. Olivier SUATON, Adjoints au Maire – M. Jean-Rolland FONTANA – M<sup>me</sup> Marie-Christine TAPPONNIER – M. Jean-François JUGAND – M. Éric TOCCANIER – M<sup>me</sup> Marie-Annick CHIROSSEL – M. Laurent ROTH – M. Bruno COMBAZ – M<sup>me</sup> Carole ANGONA – M. Nicolas JOLY – M<sup>me</sup> Élisabeth PALHEIRO

**Excusé(s) ou ayant donné procuration :** M. Claude NAPARSTEK (pouvoir à M. Fabrice RAVOIRE) – M<sup>me</sup> Corinne DOUSSAN (pouvoir à M<sup>me</sup> Mathilde THION) - M<sup>me</sup> Éliane GRANCHAMP (pouvoir à M. Jean-Rolland FONTANA) – M<sup>me</sup> Catherine BASTARD-ROSSET (pouvoir à M. Franck BOGEY) – M<sup>me</sup> Florence BORTOLATO-ROBIN (pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Annick CHIROSSEL) – M<sup>me</sup> Émilie MAUVAIS (pouvoir à M<sup>me</sup> Mireille VUILLOUD)

**Absent(s) :** M. Guillaume THOMÉ

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné M. Nicolas JOLY

**ORDRE DU JOUR :**

**D-2020-107** – Élection des grands électeurs aux élections sénatoriales 2020

## ADMINISTRATION

Délibération	D-2020-107	ÉLECTION DES GRANDS ÉLECTEURS AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2020			
Session du	3 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2020	1 <sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	10 JUILLET 2020	Majorité absolue : 11	<b>POUR :</b> 21	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du 10 juillet 2020 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 10 juillet 2020			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Les 348 sénateurs sont élus pour six ans, par des « grands électeurs » en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans. Ce sont donc 178 sénateurs qui doivent être élus (série 2) en 2020, la date de leur élection étant d'ores et déjà fixée au dimanche 27 septembre 2020.*

*La série 2 comprend tous les départements n°01 (Ain) à n°36 (Indre) et n°67 (Bas-Rhin) à n°89 (Yonne) sauf la Seine-et-Marne (n°77), mais aussi la Guyane, la Polynésie française, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, Wallis-et-Futuna et les Français de l'étranger. La haute Savoie est donc concernée par le renouvellement triennal de cette année 2020.*

*Les sénateurs sont élus par les élus locaux et les parlementaires. Participent donc au vote tous les conseillers départementaux, les députés, les sénateurs et aussi les conseillers régionaux élus dans les départements concernés, ainsi qu'une partie des conseillers municipaux, qui constituent l'écrasante majorité des grands électeurs (environ 95 %), et aussi des délégués supplémentaires dans les communes de 30.000 habitants et plus.*

Les quelques 500.000 conseillers municipaux ne votent pas tous cependant. Jusqu'à la strate de population de 9.000 habitants et plus, chaque Conseil Municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs grand(s) électeur(s) :

- les conseils municipaux de 7 ou 11 membres (moins de 100 et de 100 à 500 habitants) doivent élire un ou une délégué(e) ;
- les conseils municipaux de 15 membres (de 500 à 1.500 habitants) disposent de trois délégués ;
- les conseils municipaux de 19 membres (de 1.500 à 2.500 habitants) disposent de cinq délégués ;
- les conseils municipaux de 23 membres **dont CHAVANOD** (de 2.500 à 3.500 habitants) disposent de sept délégués ;
- les conseils municipaux de 27 ou 29 membres (de 3.500 à 5.000 et de 5.000 à 10.000 habitants) disposent de quinze délégués.

La date de cette élection des grands électeurs a été fixée par décret au vendredi 10 juillet 2020 (à une heure de la journée laissée à l'appréciation du Maire), sans dérogation possible pour l'organiser un autre jour.

Pour CHAVANOD, il convient donc d'élire 7 grands électeurs titulaires + 4 suppléants, obligatoirement de la manière suivante :

- vote groupé des titulaires et des suppléants ;

- candidature : les candidats ont l'obligation de constituer une liste complète ou incomplète, de 11 noms au maximum (7 titulaires + 4 suppléants), à parité stricte (alternance d'un homme/une femme ou vice-versa). Cette liste doit être impérativement déposée auprès du Maire au plus tard juste avant que le scrutin n'ait lieu. Cette liste doit comporter un titre et mentionner, pour chaque candidat, leurs prénoms, noms, date et lieu de naissance et leur domicile ;

- vote à bulletin secret : la ou les listes de candidats seront à la disposition de chaque Conseiller. A noter qu'il n'est pas nécessaire de passer dans l'isoloir, ni de glisser son bulletin dans une enveloppe pour assurer le secret du vote (mais il faut au moins plier son bulletin de vote avant de le déposer dans l'urne) ;

- vote sans débat préalable possible : les candidats n'ont donc pas la possibilité de défendre leur point de vue ;

- scrutin à deux tours au maximum. Au premier tour, pour être élu grand électeur, un conseiller doit avoir recueilli la majorité absolue des voix, soit la majorité + 1 des suffrages exprimés (total des votes après déduction des bulletins nuls et blancs). Si ce n'est pas le cas, il sera organisé un second tour de scrutin où sera élu grand électeur le conseiller qui aura obtenu le plus de voix. Et, en cas d'égalité des suffrages, c'est le conseiller le plus âgé qui sera élu au final ;

- interdiction de modifier la liste (pas d'adjonction, ni de suppression de nom, ni de modification de l'ordre des noms sur la liste) ;

- constitution d'un bureau électoral présidé par le Maire + les deux conseillers les plus âgés + les deux conseillers les plus jeunes, tous chargés de surveiller les opérations de vote ;

- les conseillers absents peuvent donner pouvoir. Attention à la différence des dispositions en vigueur pendant l'état d'urgence, un conseiller ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir ;

Tout de suite après la proclamation des résultats, les différents candidats élus doivent annoncer s'ils renoncent à l'élection (s'ils sont d'accord, ils n'ont pas besoin de le dire). Dans ce cas, les titulaires qui renoncent seront automatiquement remplacés par les suppléants (et les suppléants qui renoncent ne seront eux par remplacés). Si l'un des candidats élus es(t) absent à la séance, le Maire lui notifiera officiellement son élection dans les 24 heures et ce dernier aura alors 1 jours franc (dimanche et jour férié non comptés) pour faire savoir officiellement en mairie s'il renonce (s'il est d'accord, il n'a pas besoin de le dire). Remarque : si jamais plus de cinq titulaires (sur les sept) devaient renoncer, il faudrait alors refaire le vote.

A noter que les suppléants (dans l'ordre de la liste) ont pour raison d'être de remplacer un titulaire élu à l'issue du scrutin et qui refuserait de l'être. Et aussi de remplacer un titulaire au jour de l'élection des sénateurs.

Attention, seul un empêchement « majeur » peut justifier qu'un grand électeur (titulaire, voire suppléant) ne puisse pas aller voter le 27 septembre 2020 : obligation professionnelle impérieuse, handicap, raison de santé, assistance apportée ce jour-là à une personne malade ou infirme, ou encore placement en détention provisoire. A l'inverse, une raison pour convenance personnelle (comme une fête de famille ou une manifestation locale) n'est pas un motif justifiant que le grand électeur s'abstienne d'aller voter... Par ailleurs, tout grand électeur qui ne sera pas allé voter est passible d'une amende pénale de 100 €.

Le grand électeur titulaire dûment empêché de voter le 27 septembre 2020 devra transmettre tous justificatifs au Maire, suffisamment tôt pour que ce dernier désigne le suppléant qui ira voter à sa place (en lui remettant une autorisation pour pouvoir se présenter) et en avise le préfet chargé d'établir la liste électorale pour le jour dit. Le titulaire devra également remettre au suppléant désigné une lettre indiquant les motifs de son empêchement à aller voter – lettre qui devra être visée préalablement par le Maire.

L'élection des sénateurs sera organisée en un seul tour de scrutin, au scrutin de liste, qui aura donc lieu le dimanche 27 septembre 2020, entre 9 h. et 15 h. Le bureau de vote est aménagé dans la préfecture à ANNECY (hôtel de la préfecture). Les frais de déplacement pour aller voter ouvrent droit à indemnisation forfaitaire par l'Etat.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU le décret n°2020-812 du 29 juin 2020, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCI-BCAR-2020-0203 du 30 juin 2020, indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020,

AYANT désigné Monsieur Jean-Rolland FONTANA et Madame Marie-Christine TAPPONNIER, doyens d'âge, et Madame Elisabeth PALHEIRO et Madame Mathilde THION, benjamines du Conseil Municipal,

### ADOPTE

**ART. 1° :** Il est procédé à l'élection des sept délégués titulaires du Conseil Municipal et de leurs quatre suppléants, en vue de constituer la liste électorale pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020.

**ART. 2 :** Le dépouillement du premier tour de scrutin de la présente élection a donné les résultats suivants, savoir :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
.....	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral .....	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés .....	21
Majorité absolue .....	11
Ont obtenu :	(en lettres) (en chiffres)
Liste « CHAVANOD renforçons ce qui nous lie »	Vingt et une voix 21

Ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, les candidats suivants de la liste « CHAVANOD renforçons ce qui nous lie » ont été proclamés élus, dans l'ordre de leur présentation, savoir :

1° Monsieur Franck BOGEY ; Madame Mireille VUILLOUD ; Monsieur Claude NAPARSTEK ; Madame Corinne DOUSSAN ; Monsieur Fabrice RAVOIRE ; Madame Mathilde THION ; et Monsieur Jean-Rolland FONTANA, en qualité de titulaires ; 2° et Madame Carole ANGONA ; Monsieur Olivier SUATON ; Madame Florence BORTOLATO-ROBIN ; et Monsieur Laurent ROTH, en qualité de suppléants.

**ART. 3 :** Il est pris acte qu'aucun des élus ci-dessus proclamés n'a fait part, dès l'issue de son élection, tant oralement que par écrit, de son refus d'exercer son mandat.

**ART. 4 :** La présente élection sera rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Elle pourra être arguée de nullité dans les conditions et formes prescrites par le code électoral, dans le délai de trois jours à compter de la publication du tableau des électeurs par le représentant de l'Etat dans le département.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est alors levée à 19 heures 10.

-----

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

-----